> Période d'essai pour un salarié : Salarié en CDD

Section 4: Forme, contenu et transmission du contrat.

L. 1242-12 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le contrat de travail à durée déterminée est établi par écrit et comporte la définition précise de son motif. A défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Il comporte notamment:

- 1° Le nom et la qualification professionnelle de la personne remplacée lorsqu'il est conclu au titre des 1°, 4° et 5° de l'article *L. 1242-2*;
- 2° La date du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement lorsqu'il comporte un terme précis ;
- 3° La durée minimale pour laquelle il est conclu lorsqu'il ne comporte pas de terme précis ;
- 4° La désignation du poste de travail en précisant, le cas échéant, si celui-ci figure sur la liste des postes de travail présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés prévue à l'article *L. 4154-2*, la désignation de l'emploi occupé ou, lorsque le contrat est conclu pour assurer un complément de formation professionnelle au salarié au titre du 2° de l'article *L. 1242-3*, la désignation de la nature des activités auxquelles participe le salarié dans l'entreprise ;
- 5° L'intitulé de la convention collective applicable ;
- 6° La durée de la période d'essai éventuellement prévue ;
- 7° Le montant de la rémunération et de ses différentes composantes, y compris les primes et accessoires de salaire s'il en existe :
- 8° Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> 21.547, nº 19-21.549 (P) [ECLI:FR:CCASS:2021:SO00109]

service-public.f

- > Complémentaire santé d'entreprise (mutuelle santé) : Contrat de travail mention de la convention collective applicable
- > Qu'est-ce qu'un CDD à objet défini (ou CDD de mission) ? : Contenu du contrat (article L1242-12-1)
- > Dans quels cas un CDD est-il requalifié en CDI ? : Forme, contenu et transmission du CDD
- > Qu'est-ce qu'un CDD sans terme précis ? : Forme, contenu et transmission du contrat
- > Conclusion du contrat de travail à durée déterminée (CDD) : Forme, contenu et transmission du contrat
- > Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) : Forme, contenu et transmission du contrat

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Lorsque le contrat de travail à durée déterminée est conclu en application du 6° de *l'article L. 1242-2*, il comporte également :

- 1° La mention " contrat à durée déterminée à objet défini ";
- 2° L'intitulé et les références de l'accord collectif qui institue ce contrat ;
- 3° Une clause descriptive du projet et la mention de sa durée prévisible ;
- 4° La définition des tâches pour lesquelles le contrat est conclu ;
- 5° L'évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ;
- 6° Le délai de prévenance de l'arrivée au terme du contrat et, le cas échéant, de la proposition de poursuite de la relation de travail en contrat à durée indéterminée ;

p.147 Code du travail